



Bastogne VTT
109, rue de la Chapelle
B-6600 Bastogne

N/Réf.: 2026-001297

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après la « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1^{er} août 2018 ;

Vu la loi du 23 août 2023 sur les forêts, ci-après la « loi du 23 août 2023 » et ses règlements d'exécution ;

Considérant la demande et les annexes du 29 juin 2026 versées par l'association Bastogne VTT aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'évènement « Randonnée VTT la Bastognarde » le 6 septembre 2026 sur le territoire des communes de Goesdorf, Kiischpelt, Wincrange, Winseler, Lac de la Haute-Sûre et de la Ville de Wiltz ;

Considérant l'ajout du plan « Bastognarde 2026 - revu20260903 », soumis le 3 septembre 2026 ;

Considérant l'article 15 (1) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 ;

Considérant les zones N2000 « LU0001005 – Vallée supérieure de la Wiltz » et « LU0001006 - Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach » ;

Considérant que les conditions prescrites dans le cadre du présent arrêté sont de nature à limiter l'impact du projet sur l'environnement naturel à un minimum ;

Que partant il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée,

Arrête :

Conditions

Article 1.- L'autorisation sollicitée en vertu de la législation relative à la protection de la nature et des ressources naturelles est accordée sous réserve des conditions reprises aux articles subséquents.

Article 2.- Les activités se déroulent dans les communes de Goesdorf, Kiischpelt, Wincrange, Winseler, Lac de la Haute-Sûre et Wiltz.

Article 3.- Les activités se déroulent sur des chemins et sentiers existants officiels et balisés et aucun site en dehors des chemins et sentiers n'est touché conformément à la demande et aux documents soumis, sauf en ce qu'ils auraient de contraire aux dispositions du présent document.

Article 4.- L'activité est réalisée en dehors de la période du 1^{er} mars au 1^{er} septembre.

Article 5.- Le nombre maximal de participants est limité à 400 personnes.

Article 6.- Les activités doivent se dérouler entre le lever et le coucher du soleil. Après le coucher du soleil, toute activité, illumination et bruit sur le tracé/site en relation avec les activités sont interdits

Article 7.- Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 n'est réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.

Article 8.- Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 6 septembre 2026 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

Article 9.- Les préposés de la nature et des forêts (Triage de Wincrange, tél : 621 202 186, Triage de Wiltz, tél : 621 202 131, Triage d'Harlange, tél : 621 202 125, Triage d'Haute-Sure-Nord, tél : 621 202 121, Triage de Kiischpelt, tél : 621 202 154) sont avertis avant les activités

Informations

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé/site emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse.

Recours

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être introduit devant le Tribunal administratif. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

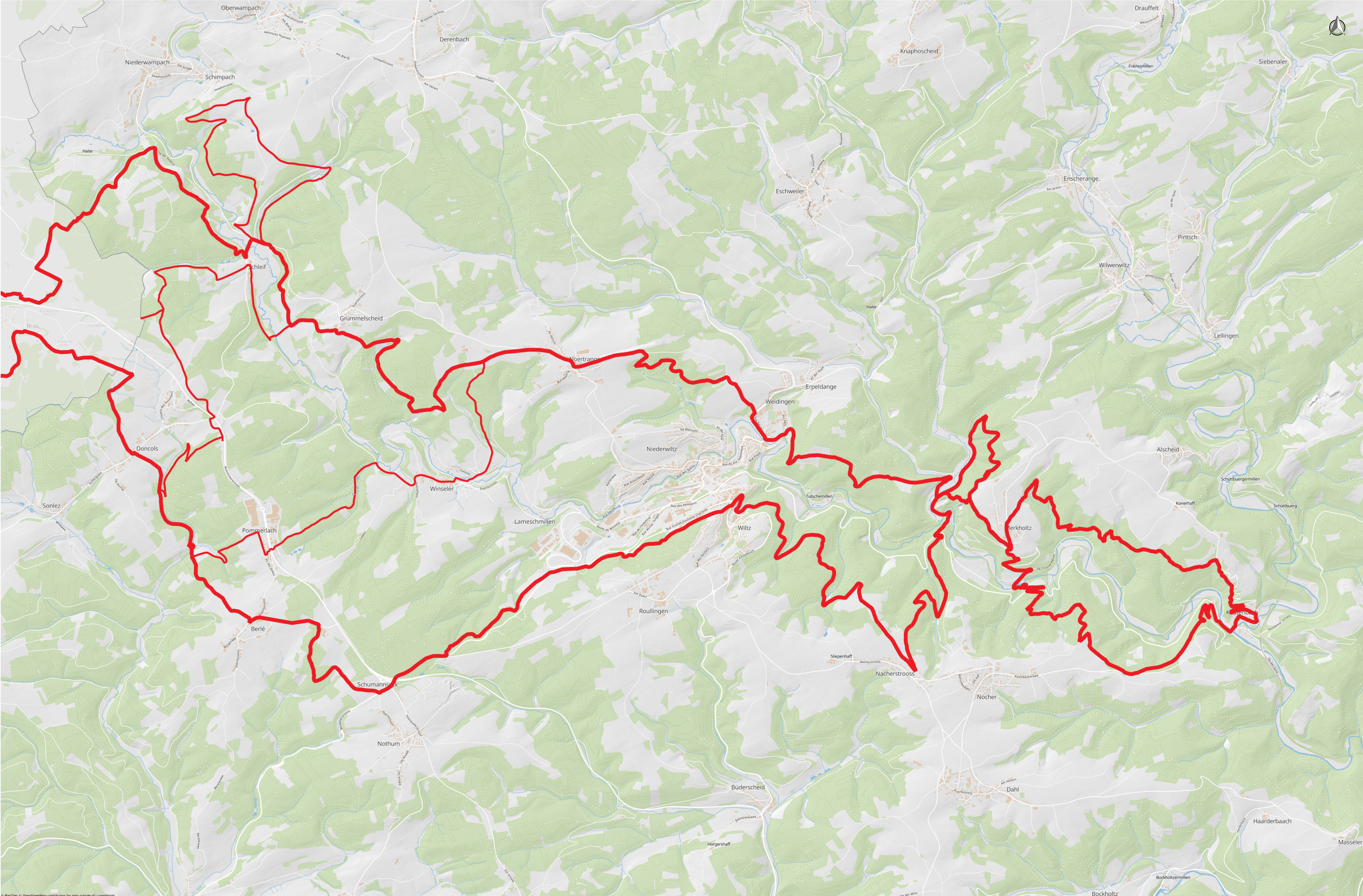
Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Transmission

Conformément à l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018, une copie de la présente est adressée aux administrations communales territorialement compétentes

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1^{re} classe



Print date: 03/09/2025 11:10 CEST

© MapTiler © OpenStreetMap contributors for data outside of Luxembourg
www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Approximate scale 1: 20000

0 200 400 600m

<https://geoportail.lu>

